# Une image contenant texte, affiche, graphisme, Graphique  Description générée automatiquementRÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Article 1 : Objet**
Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le bon déroulement des activités au sein du domaine "My River Lake" et de garantir la sécurité ainsi que le respect des lieux.

**Article 2 : Accueil et horaires**

* Heure d'arrivée : 12h00
* Heure de départ : 11h00
* Pour les réservations "week-end complet et tout compris" : arrivée le vendredi à 7h00, départ le dimanche à 20h00.
* Nous pouvons adapter les horaires d’arrivée et de départ selon vos besoins. Pour organiser des événements, veuillez nous contacter afin de discuter des détails.
* Un code unique vous sera fourni pour accéder au portail.
* Merci de nous informer de votre départ et de vous assurer que tous vos déchets, y compris les mégots de cigarettes, sont bien ramassés. Les toilettes sèches doivent être vidées et un nouveau sac propre doit être placé.

**Article 3 : Sécurité et surveillance**

* Des caméras de sécurité sont installées pour assurer votre sécurité, celle de l'environnement et des poissons de l'étang. Elles ne seront consultées qu'en cas d'incident ou de non-respect des règles.
* Il est nécessaire que le portail reste fermé pendant toute la durée de votre séjour.
* Les enfants doivent être sous la surveillance constante d'un adulte.
* L'établissement décline toute responsabilité en cas d’accident, de vol ou de perte d’objets personnels.

**Article 4 : Pêche et respect de la faune aquatique**

* Tous les poissons doivent être remis à l'eau après capture.
* L'utilisation d'amorçage excessif est interdite.
* Les pêcheurs doivent utiliser du matériel respectueux de l'environnement.

**Article 5 : Respect des lieux**

* Il est interdit de jeter des déchets dans l’eau ou sur le site. Des poubelles sont mises à disposition, merci de les utiliser.
* Les déchets doivent être triés selon les catégories suivantes : cartons, plastiques, ordures ménagères, et compost. Des bacs de tri sélectif et un composteur sont mis à votre disposition.
* Toute dégradation des installations entraînera des frais de réparation à la charge du responsable.
* Les feux à même le sol sont proscrits. Vous avez accès à un brasero et à un barbecue. Les feux de camp doivent être faits dans les zones prévues à cet effet et sous surveillance constante.

**Article 6 : Accès, visiteurs et événements**

* L’accès à l’étang est interdit aux visiteurs, sauf s’ils ont l’autorisation du responsable.
* Pour les événements, tous les invités peuvent se garer sur le parking délimité et prévu à cet effet.
* Les animaux sont acceptés, mais il est demandé aux maîtres de surveiller leurs animaux en tout temps. Ils ne sont pas obligés d'être tenus en laisse, mais doivent être sous contrôle constant pour garantir la sécurité de tous.
* Les maîtres d'animaux doivent ramasser les déjections de leurs animaux et les jeter dans les poubelles appropriées.
* Il est également demandé d’éviter d’apporter des produits chimiques ou des substances qui pourraient nuire à l’écosystème, comme les pesticides, engrais ou autres produits chimiques.

**Article 7 : Comportement et sécurité**

* Aucune forme de comportement violent ni de harcèlement ne sera tolérée sur le site.
* Les visiteurs sont responsables de leur propre sécurité et doivent s’assurer qu’ils ont une couverture d’assurance adéquate, notamment pour les activités comme la pêche, l’utilisation d’équipements spécifiques (brasero, barbecue) ainsi que pour toute dégradation éventuelle des installations.

**Article 8 : Sonorisation et voisinage**

* La musique est autorisée mais ne doit pas être à un volume excessif.
* Le respect du voisinage est primordial. Toute nuisance sonore abusive pourra entraîner l’expulsion du site.

**Article 9 : Réservation et annulation**

* Les réservations ne seront pas remboursées si l’annulation intervient moins de 7 jours avant la date prévue, sauf en cas d’événement climatique grave.

**Article 10 : Interdiction de fumer**

* Il est interdit de fumer dans les toilettes, tonnelle, et cuisine d’été.

**Article 11 : Protection de la nature et de l'environnement**

* Il est impératif de respecter la faune et la flore présentes sur le site.
* Toute action susceptible de perturber l'écosystème de l’étang, comme la collecte de plantes ou la perturbation des animaux, est strictement interdite.
* Les visiteurs sont invités à adopter un comportement respectueux de l'environnement et à éviter de perturber les écosystèmes naturels.

**Article 12 : Conditions météorologiques et fermeture temporaire**

* En cas de conditions météorologiques extrêmes (tempêtes, inondations), l'exploitant se réserve le droit de fermer temporairement l'accès au site ou d'annuler des réservations pour des raisons de sécurité. Les visiteurs seront informés dans les plus brefs délais et toute réservation sera reportée ou annulée selon les circonstances.

**Article 13 : Acceptation du règlement**
Toute personne présente sur le site accepte pleinement et sans restriction le présent règlement. En cas de non-respect, l’exploitant se réserve le droit d’exclure le contrevenant sans préavis.